30 septembre 1996 **96.404**

Question Jean-Jacques Miserez

Expulsion des étrangers: mode d'emploi à l'usage de la police cantonale neuchâteloise

L'expulsion assez récente d'un ressortissant marocain révèle, au vu de ce que nous connaissons du dossier, des méthodes empruntées à d'autres pratiques que ce que l'on doit attendre d'un Etat de droit.

Un ressortissant marocain, antérieurement au bénéfice d'un permis de travail B, marié à une personne établie en Suisse, a été expulsé dans les circonstances suivantes:

Arrêté par quatre agents de la police de sûreté à partir d'un faux rendez-vous organisé par un "ami" agissant comme indicateur et délateur de cette même police, il a été écroué.

Dépressif et d'ailleurs au bénéfice d'un congé maladie après un séjour à Perreux, il était aussi en instance de divorce au moment des faits.

Durant sa garde à vue, il tente de se suicider. On lui refuse tout contact avec son avocat, on lui séquestre son passeport marocain et on l'expulse finalement, sans lui permettre d'emporter ni affaires personnelles, ni papiers divers (dont sa carte bancaire), ni menue monnaie, ni passeport. Sur sol marocain, il est écroué et heureusement relâché après un séjour en prison.

Aujourd'hui, ce jeune homme, à notre connaissance parfaitement honnête, s'interroge encore sur les méthodes de la justice suisse et neuchâteloise, tentant aussi et notamment de recouvrer ses modestes biens, dont son passeport et sa carte bancaire, et défendre ses droits dans la procédure en divorce qui l'oppose à son épouse.

Le Conseil d'Etat est-il au courant de ce cas et approuve-t-il les méthodes de sa police, indépendamment des causes d'expulsion sur lesquelles nous souhaitons aussi des informations?